



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-113

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des travaux de confortement du mur de soutènement, chemin du Villard à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 23 septembre au 04 octobre 2024.**

### **Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 16 septembre 2024 par l'entreprise AMG Travaux, en la personne de monsieur Gaël ANTHOINE MILHOMME, demeurant 600 impasse de la Place à Petit Bornand, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de confortement du mur de soutènement, au droit du n° 360 chemin du Villard à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 23 septembre au 04 octobre 2024.

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant le chemin communal,

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper la totalité de la voie communale,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voie communale que pour l'entreprise intervenante,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

L'entreprise AMG Travaux est autorisée à effectuer des travaux de confortement du mur de soutènement, au droit du n° 360 chemin du Villard à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

Les travaux seront effectués comme suit :

- Date de début des travaux : lundi 23 septembre 2024 à 08H00.
- Date de fin prévisible des travaux : vendredi 04 octobre 2024 à 17H00.

### **Article 3 : Circulation**

Lors de la durée des travaux, dans le créneau fixé à l'article 2, il sera procédé à la fermeture totale de la voie communale, aux abords de la zone des travaux.

#### **Article 4 : Stationnement**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

#### **Article 5 : Signalisation**

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Gaël Anthoine Milhomme.

#### **Article 7 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

#### **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 10 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise AMG Travaux (amgravaux@orange.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 19 septembre 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

